



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

# PROGRAMME PILOTE DE MISE EN PLACE DE ZONES D'EXPLOITATION ARTISANALE EN RCA

## DROITS DE PROPRIETE ET ARTISANAT MINIER (USAID DPAM)



Juin 2020

This publication was produced for review by the United States Agency for International Development. It was prepared by Tetra Tech.

**This publication was produced for review by the United States Agency for International Development by Tetra Tech, through USAID Contract No. 7200AA18D00003 / 7200AA18C00087, under the Strengthening Tenure and Resource Rights (STARR) II Indefinite Delivery Indefinite Quantity Contract (IDIQ).**

**This report was prepared by:**

Tetra Tech  
159 Bank Street, Suite 300  
Burlington, Vermont 05401 USA  
Telephone: (802) 495-0282  
Fax: (802) 658-4247  
Email: [international.development@tetrattech.com](mailto:international.development@tetrattech.com)

**Tetra Tech Contacts:**

Mark S. Freudenberger, Project Manager  
Tel: (802) 658-3890, Extension 2231  
Email: [Mark.Freudenberger@tetrattech.com](mailto:Mark.Freudenberger@tetrattech.com)

Creighton Camera, Deputy Project Manager  
Email: [Creighton.Camera@tetrattech.com](mailto:Creighton.Camera@tetrattech.com)

Cover photos: Pictures by Tetra Tech from the planning sessions for the ZEA pilot in SCED-Ndéléngué

# PROGRAMME PILOTE DE MISE EN PLACE DE ZONES D'EXPLOITATION ARTISANALE EN RCA

DROITS DE PROPRIETE ET ARTISANAT MINIER  
(USAID DPAM)

JUIN 2020

## **DISCLAIMER**

The author's views expressed in this publication do not necessarily reflect the views of the United States Agency for International Development or the United States Government.

# TABLE OF CONTENTS

Abbréviations.....	iii
Executive Summary .....	iv
1.0 Introduction .....	7
1.1 Contexte et Justification.....	7
1.2 Objectifs et Résultats Attendus .....	7
1.3 Résumé des Activités préparatoires.....	8
2.0 Stratégie de mise en place de ZEA à SCED-Ndélégué (Nola).....	11
2.1 Description de la zone cible .....	11
2.1.1 Généralités et Organisation actuelle de l'espace.....	11
2.1.2 Structures existantes et acteurs clés.....	13
2.1.3 Forces et faiblesses pour la mise en place de ZEA .....	13
2.2 Forme juridique et organes de gestion .....	14
2.2.1 Forme juridique de la ZEA.....	14
2.2.2 Association des Artisans miniers de SCED-Ndélégué.....	14
2.2.3 Comité de développement local (CDL).....	14
2.2.4 Comité de gestion de ZEA (CGZEA) .....	15
2.3 Mesures de sécurisation des droits de propriété.....	15
2.3.1 Cadre général de sécurisation des droits du sous-sol.....	15
2.3.2 Attestation locale de reconnaissance de parcelle minière.....	16
2.3.3 Registre de transactions de parcelle minières .....	16
2.4 Mesures de renforcement de la chaîne légale .....	16
2.4.1 Patentes, autorisations et documents miniers.....	16
2.4.2 Suivi de la production et la Vente .....	17
2.4.3 Mesures spéciales pour les « grosseurs ».....	17
2.4.4 Cadre de collaboration avec l'USAF et les autorités.....	17
2.5 Génération et gestion des fonds pour le développement local .....	17
2.5.1 Génération des fonds par l'Association d'artisans miniers .....	17
2.5.2 Génération et gestion des fonds par le CDL.....	18
2.5.3 Génération et gestion des fonds par le CGZEA.....	18
2.6 Planification spatiale pour le développement durable .....	18
2.6.1 Détermination de règles d'usage par le CDL .....	18
2.6.2 Zone tampon pour l'APDS .....	19
2.6.3 Suivi de l'exécution du Plan de développement local de Nola.....	19
2.7 Mesures d'accompagnement technique .....	19
2.7.1 Centre de location d'équipement et matériel minier .....	19

2.7.2	Appui à la prospection minière.....	19
2.7.3	Appui pour les techniques améliorées et la mécanisation responsable .....	19
3.0	Stratégie de mise en place de ZEA à Sangouma et Sama II (Carnot).....	20
4.0	Plan de mise en place des ZEA.....	20

# ABBREVIATIONS

AEA	Autorisation d'exploitation artisanale
ALS	Antenne locale de suivi du Processus de Kimberley
APCM	Appui à la professionnalisation des coopératives minières (Banque mondiale)
APDS	Aires protégées de Dzanga-Sangha
CDL	Comité de développement local
CLPR	Comité Local de Paix et de la Réconciliation
CLS	Comité Local de Suivi du PK
CNS	Comité National de Suivi du PK
CGZEA	Comité de gestion de zone d'exploitation artisanale
DPAM	Projet Droits de Propriété et Artisanat Minier (USAID)
DR	Directeur ou direction régionale
DRCM	Direction de la Recherche et du Cadastre Minier
GODICA	Projet Gouvernance de l'Or et de Diamants en Centrafrique (Union européenne)
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
MAHRN	Ministère de l'Action humanitaire et de la Réconciliation nationale
PDL	Plan de développement local
PEASM	Permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée
PGRN	Programme de Gestion des Ressources Naturelles (Banque mondiale)
PK	Processus de Kimberley
SMARTER	Exploitation minière durable par des mineurs artisanaux
SPPK	Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley
USAF	Unité spéciale anti-fraude
USAID	United States Agency for International Development
ZEA	Zone d'exploitation artisanale

# EXECUTIVE SUMMARY

The USAID Artisanal Mining and Property Rights (AMPR) project addresses the complex land and resource issues around artisanal and small-scale mining in a multi-disciplinary fashion with a focus on diamond and gold production in the Central African Republic (CAR). The 5-year project (2018-2023) consists of 4 components: improving compliance with the Kimberley Process, strengthening community resilience through peace-building and economic activities with women, increasing understanding of the country's gold sector, and improving USAID programming through targeted technical assistance.

USAID AMPR's Intermediate Result 1.2 aims at expanding formalization of land and resource rights in artisanal diamond mining communities through piloting a territorial management and community development framework revolving around the concept of *Zone d'exploitation artisanale* (ZEA). The ZEA is foreseen in CAR's 2009 mining law for demarcating an area reserved for artisanal mining but has never been applied in practice. Since the project's inception in 2018, USAID AMPR has engaged with government and community stakeholders on how to pilot the use of ZEAs to improve the formalization of production and trade, promote local development, reduce land conflicts among miners and improve environmental management.

The current strategic document summarizes the results of these discussions and sets forth the orientations for the project's collaboration with the government to establish 2 pilot ZEAs. The strategy builds upon several studies conducted during the first year of project implementation, including one focused on the root causes of increased diamond smuggling. The resulting action plan to combat smuggling adopted by the government includes the ZEA pilot as an activity. Another study focused on the feasibility of restarting customary land rights certification for miners that began under the predecessor USAID project Property Rights and Artisanal Diamond Development (PRADD). Furthermore, in its first year AMPR hired a consultant to study the feasibility of adapting a co-management model between villages and the government successfully implemented in Côte d'Ivoire, and also engaged reflections on how land-use planning can be integrated into a territorial approach to mineral governance.

In the project's second year, a joint project-government expert working group was set up to consider the conclusions of these studies and further refine the project's strategy for the ZEA pilot. Several field missions were organized to areas identified as having good potential for the pilot efforts, mainly, SCED-Ndélégué near Nola and Sangouma / Sama II near Carnot, both in Western CAR. As a result of these missions and reflections, the team began clarifying the legal form of the ZEA, its management structure, mandate, and other measures. Due to security considerations,<sup>1</sup> the process in Sangouma / Sama II was put on hold in early 2020. However, the present document offers a relatively complete picture for the strategy for SCED-Ndélégué, summarized as follows:

## Legal form and management structure

The ZEA in SCED-Ndélégué will be designated by ministerial decree. The management will take place at three levels. The management committee (CGZEA) will provide high-level oversight and coordination consisting of local government officials and community / miner representatives. A local development committee (CDL) will oversee the generation and use of funds, both from mining and non-mining activities, and create a platform for all actors to coordinate and collaborate, including women's groups supported by AMPR and a community forest managed as part of an agreement with a forestry groups concession (SINFOCAM). The ZEA will be further sub-divided into three blocs that correspond to

---

<sup>1</sup> Attacks by rebel group 3R in the vicinity of Carnot made travel by road too dangerous for project and government personnel. In addition, the COVID-19 pandemic led to increased travel restrictions from March 2020 onwards.

miner hamlets located along three different watersheds. An existing miner association will be further strengthened and formalized. The miner association will have separate chapters per bloc and will be represented both on the CDL and the CGZEA. As such the management structure creates a separate but collaborative framework between community leaders, miners, and local government officials.

### **Property rights strengthening**

The *Certificats de droit de propriété coutumière* issued to miners under PRADD (2007-2013) are still used by miners to assert ownership and resolve disputes. However, their lack of legal basis in CAR mining or land law was a key challenge unresolved under PRADD. The ZEA pilot will provide a partial solution by requiring that all mining claims be identified in the ZEA ministerial decree. Per the AMPR study on the certificates, a new term will be coined: *Attestation locale de reconnaissance de parcelle minière*. These will be co-signed by the CGZEA, miner association and local customary leaders. A transaction registry will also be established and managed by the miner association and/or local chief. These documents can also be used to prove ownership and require compensation in case of industrial or semi-industrial mining in the area, given that these rights supersede artisanal mining rights in CAR law.

### **Strengthening legal production and trade**

Miners will be encouraged to acquire all legal documents for working, and miner associations will play a role in monitoring compliance. While the mining law technically requires artisanal miners to get a permit called *Autorisation d'exploitation artisanale* (AEA), the initiative will not require miners to get this license, which has been rarely applied in practice. However, miners will be encouraged to get their professional license (*patente*) and fill their production notebook. During rollout, AMPR will use behavioral change communication to convince miners of the need to get their *patente*, but as the pilot progresses, stronger incentives will be employed such as making access to equipment rental pools contingent on having a valid *patente*. The miner association will also play a role in tracking and estimating production through periodic surveys of miners as well as buyers (including informal *débrouillards*), and will require special sales sessions for large stones, defined in CAR as greater than 4.80 carats. The pre-existing local self-defense groups will also be used by the miner associations to monitor sites. The miner association will be a liaison with mining officials including the mining police, *Unité spéciale anti-fraude* (USAF), with efforts to reduce the role of USAF, which is often a source of conflict and abuse.

### **Generating funds for local development**

Per feasibility studies, it was not deemed practical in CAR's socio-economic context to require public sales sessions and fixed percentages for all production due to a lack of trust, poor transparency and fractured customary control. Instead the miner association will determine if and how to generate funds, and how to allocate them, ranging from strengthening equipment pools to providing social benefits to members or contributing to village development projects. This voluntary system is in line with existing practice in several CAR communities. However, AMPR will seek to institute a more structured process for larger stones (>4.80 carats) which are often the subject of informal taxation by local officials and community leaders. The bylaws of the CGZEA will determine if and how a fixed percentage will be applied and a distribution formula between the CGZEA, miner association and CDL. This could help generate funds and also formalize existing corrupt practices around large stones. Finally, the CDL will have the latitude to raise funds from other sources, including women's economic groups, the nearby national park, and the timber concession.

### **Land-use planning**

The rural commune of Nola recently adopted a land-use and development plan, which includes SCED-Ndéléngué. The CDL will be the entity in charge of further sub-zoning and setting usage rules. For example, the nearby national park, *Aires protégées de Dzanga-Sangha* (APDS), has urged the creation of a

500-meter buffer zone between miners and the park. The CDL will help set those rules, which would then be further enforced by the miner association and the CGZEA. In addition, the CDL may set additional rules with respect to pastoralist corridors in collaboration with other relevant local structures like the pastoralist platform created by AMPR in Nola. In this way the ZEA will provide an impetus for further land-use planning and local rule-setting around natural resources.

### **Technical assistance to miners**

In order to incentivize participation in the ZEA pilot, USAID AMPR will provide technical assistance to the miner association in collaboration with sister projects *Projet Gouvernance de l'Or et de Diamants en Centrafrique (GODICA)* and *Appui à la professionnalisation des coopératives minières (APCM)*, funded by the European Union (EU) and World Bank, respectively. Equipment rental pools will be established for each of the three blocs of the ZEA managed by the relevant chapters of the miner association, which may evolve towards a miner cooperative with the help of APCM. Trainings on prospection and SMARTER (Sustainable Mining by Artisanal Miners) mining techniques will be organized. Finally, AMPR will re-establish an evaluation center for the association to analyze stones and compare to world market prices. This will be especially important for the mechanism for larger stones.

### **Timeline for implementation**

Following the adoption of this strategy by the joint technical working group, as well as by relevant Ministry of Mines and Geology (MMG) officials, further community consultations will take place before the signing of the ZEA decree and the start of implementation. The AMPR field agents and rural development specialists will be in charge of implementation, which will consist of developing bylaws and statutes for the various management entities and supporting the implementation of monitoring and technical assistance measures. The goal will be to have the ZEA under full implementation by the end of Year 3 of the AMPR project in order to assess the relevance of scaling up.

# I.0 INTRODUCTION

## I.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet « Droits de Propriété et Artisanat Minier » (DPAM) financé par l'Agence américaine pour le développement internationale (USAID) vise à renforcer la bonne gouvernance des ressources minières en République centrafricaine. Le projet DPAM est mis en œuvre pour une durée initiale de 3 ans (2018 à 2021) avec une possibilité de prolongement par deux années additionnelles. Le projet comprend 4 composantes qui visent :

- Le renforcement de la chaîne légale du diamant en conformité avec le Système de Certification du Processus de Kimberley (PK) ;
- La promotion de la cohésion sociale dans les communautés minières et des moyens de subsistance des populations en particulier les femmes ;
- Une meilleure compréhension du secteur aurifère ;
- Une meilleure prise en compte par USAID des bonnes pratiques en matière de gestion du secteur minier artisanal.

Dans le cadre de sa stratégie pour les Composantes 1 et 2, le projet DPAM prévoit appuyer le Gouvernement centrafricain dans la mise en place des Zones d'exploitation artisanale (ZEA) pilote dans ses zones d'intervention dans le sud-ouest de la RCA. Les ZEA sont définies par le Code minier centrafricain comme une « aire géographique, délimitée en surface et en profondeur, par l'Administration des Mines, et contenant un ou plusieurs gisements d'exploitation artisanale ». Les conditions de désignation de ZEA sont précisées dans l'Article 64 du Code minier, mais cette disposition n'a jamais été appliquée depuis l'adoption du Code en 2009.

Pour sa part, le projet DPAM s'est inspiré de l'expérience du projet Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanale (DPDDA II) en Afrique de l'Ouest, notamment en Côte d'Ivoire, où l'Etat a mis en place un système de gestion collaboratif entre l'Etat et les villages diamantifères. Ce système se reposait sur un zonage et un cadre de cogestion où les villages ont collaborer avec l'Etat pour maîtriser les exploitants en vue de respecter la chaîne de traçabilité. Le système a également permis aux villages miniers d'investir dans le développement local en générant des fonds à la source issues de la production de diamants.

Depuis le début du projet DPAM, l'équipe technique a mené des réflexions et des études avec l'Etat centrafricain pour étudier la pertinence et la faisabilité d'adapter ce modèle aux réalités centrafricaines en se basant sur la mise en place de ZEA. Le présent plan de mise en œuvre de ZEA pilotes sert de synthèse de ses réflexions et offrira au projet une feuille de route pour les activités des prochaines années du projet.

## I.2 OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

L'objectif global de la mise en œuvre des ZEA pilotes en RCA est de tester un modèle de cogestion entre les autorités, les communautés et les acteurs de la filière afin de créer les conditions de bonne gouvernance du secteur et la promotion du développement local.

Les objectifs spécifiques des ZEA pilotes sont :

- Faciliter la formalisation des artisans miniers ;

- Renforcer la chaîne légale de production et la commercialisation ;
- Contribuer à la sécurisation des droits de propriété et à la réduction des conflits fonciers ;
- Promouvoir le développement local à travers la génération des fonds au niveau communautaire ;
- Participer à la professionnalisation des artisans miniers ;
- Créer les conditions pour le développement durable à travers une planification spatiale.

Le résultat attendu à la fin de cette expérience pilote est de tirer des leçons pouvant aider l'Etat et ses partenaires de décider s'il faut poursuivre l'extension de la mise en place de ZEA comme stratégie de gestion des ressources minières.

### **I.3 RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES**

Le présent document est le fruit de plusieurs années de réflexions et d'études. Les principales étapes franchies se résument comme suit :

Pendant les ateliers de démarrage du projet en octobre 2018, le Conseiller technique M. Terah De Jong a présenté l'expérience ivoirienne de cogestion des zones diamantifères et a animé des discussions avec les cadres du Ministère des Mines et de la Géologie sur la pertinence de ce modèle pour la RCA. Les partenaires du projet ont exprimé leur intérêt dans le modèle mais ont souligné l'importance de l'adapter aux réalités centrafricaines.

Ensuite, pendant la première année du projet DPAM (2018 à 2019), une étude a été menée par un consultant extérieur, M. Sebastien Pennes, sur la faisabilité d'appliquer le modèle en RCA.<sup>2</sup> L'étude a révélé des pratiques existantes similaires qu'en Afrique de l'Ouest, notamment des associations d'artisans miniers qui contribuaient au développement communautaire. Cependant l'étude a souligné l'importance que ces contributions soient dans un premier temps volontaire, et a noté qu'il faut tenir compte de moins de contrôle social exercé par la chefferie comparée à la Côte d'Ivoire. Enfin, le consultant et le Spécialiste du projet DPAM M. Hervé Pounou ont évalué plusieurs villages sur différents critères comme la qualité du leadership, la cohérence dans le système de gestion foncière, le niveau de motivation et le niveau d'activité. Cet exercice a permis l'identification de 2 villages pour la phase pilote, notamment, SCED-Ndelengué (dans la commune de Nola) et Sangouma / Sama II (dans la commune de Carnot).

Une deuxième étude menée pendant la première année du projet par la consultante M. Sabine Jiekak et le juriste Jacques Désiré Mboligassie ont analysé l'impact de l'activité de certification des droits de propriété coutumiers mené pendant le projet DPDDA I en RCA.<sup>3</sup> Cette activité a consisté en le géoréférencement de presque 3.000 chantiers miniers et la mise à disposition de « Certificats de droits de propriété » aux propriétaires coutumiers de chantiers miniers. L'étude a révélé l'impact positif de cette initiative en dépit d'une faiblesse majeure concernant la validité juridique de ces documents. Les conclusions de cette étude ont amené l'équipe technique du projet à réfléchir à comment saisir de l'opportunité de mise en place de ZEA pilote pour inclure un volet de sécurisation des droits de propriété des artisans miniers.

---

<sup>2</sup> L'étude en version anglaise est disponible ici : <https://land-links.org/document/artisanal-mining-and-property-rights-participative-management-of-mining-zones/>

<sup>3</sup> L'étude en version française est disponible ici : [https://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PA00W73B.pdf](https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00W73B.pdf)

Une troisième étude menée par Dr. Zéphérin Mogba sur le concept des « pactes locaux » a évalué la pertinence d'intégrer un volet de planification spatiale et d'aménagement des espaces dans la stratégie de mise en place de ZEA.<sup>4</sup> L'auteur a identifié une catégorie de pacte qui s'intitule « Pacte local d'aménagement et de gouvernance locale des ressources territorialisées ». En tenant compte de ce type de pacte, les spécialistes ont étudié comment les ZEA, bien que prévu pour délimiter une ressource minière approprié pour une exploitation artisanale, peuvent également délimiter une espace de gestion territoriale pour le développement durable. Ceci a motivé la prise en compte des actions existantes de planification dans les zones cibles ainsi que les autres usages de l'espace, notamment, pour la conservation, l'exploitation forestière et l'élevage de bovins.

Enfin, il faudrait souligner le fait que l'Etude diagnostique sur la contrebande des diamants centrafricains mené<sup>5</sup> en début 2019 conjointement par le projet DPAM et le MMG a souligné l'importance de mieux associer les communautés de base dans la gestion de la filière. La mise en place de ZEA figurait parmi les recommandations de cette étude qui a été par la suite intégré dans le Plan d'action pour le renforcement de la filière du diamant adopté par le MMG en juin 2020.

Pendant la deuxième année du projet DPAM (2019 à 2020) l'équipe technique du projet a mis en place une feuille de route pour approfondir les réflexions à travers la mise en place d'un groupe de travail informel consistant en les personnes suivantes :

- Nathan BEANGAI, Direction de Recherches et du Cadastre Minier
- Mariette SAMBA VOMI, Service du Cadastre Minier
- Luc BROSENI YALI, Secrétaire Permanent du Processus de Kimberley
- Jephthé NGANAFIO, Juriste du Ministère des Mines Représentant du Cabinet
- Jules César YAGANZA, Expert Evalueur Ancien Directeur d'Appui à la Production Minière Artisanale
- Jean Baptiste PISSINGA, Principal du Bureau d'Evaluation et de Contrôle de Diamant et Or (BECDOR), Ancien Chef de Service Préfectoral
- Direction des Affaires Juridiques et de la Réforme Foncière, Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Jacques Désiré MBOLIGASSIE, Juriste Consultant DPAM
- Jean Sylvain FEIGOUZOU, Haute Autorité de Bonne Gouvernance, Ancien Directeur Général des Mines
- Saint-Jérôme SITAMON, Coordonnateur de l'ONG Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées
- Zéphérin MOGBA, Consultant DPAM
- Terah DEJONG, Conseiller Technique DPAM
- Hervé POUNOU, Spécialiste en Extension des Zones Conformées DPAM
- Apollinaire LIPIA, Cadre à la Direction Générale des Mines

---

<sup>4</sup> L'étude en version française est disponible ici : [https://land-links.org/wp-content/uploads/2020/05/Note-conceptuelle-Pactes-Locaux\\_FINAL-1.pdf](https://land-links.org/wp-content/uploads/2020/05/Note-conceptuelle-Pactes-Locaux_FINAL-1.pdf)

<sup>5</sup> L'étude en version française est disponible ici : <https://www.land-links.org/document/rapport-diagnostic-sur-la-contrebande-des-diamants-en-republique-centrafricaine/>

- Crespin KPANGBA, Chef de Service Préfectoral des Mines Nola
- Clément NDENGOU, Chef de Service Préfectoral des Mines Carnot
- Patrick WANGO, Directeur Regional des Mines Berberati
- Justin BERE, Chef de Cantonement forestier de Carnot
- Jean Claude GUINE, Chef de Service des Eaux et Forêts de Nola

Ce groupe de travail s'est réuni pour débattre des orientations stratégiques de l'initiative. Une feuille de route a été par la suite élaborée pour poursuivre ces réflexions sur le terrain en tenant compte des avis des communautés ciblées pour cette activité. Ainsi une première mission a été organisée du 05 au 19 décembre 2019 à Sangouma, Sama II et SCED-Ndéléngué. Les communautés ont été sensibilisées sur l'initiative et invitées à réfléchir sur si et comment adhérer à l'idée d'avoir une ZEA pour participer pleinement avec l'Etat dans la gestion des ressources minières sur leurs territoires.



Séance de restitution organisée à SCED-Ndéléngué en mars 2020.

Une deuxième mission de restitution a été organisée à SCED-Ndéléngué du 09 au 19 mars 2020 avec la participation du Directeur de Recherches et du Cadastre Minier du MMG, le Directeur général des patrimoines immobiliers de l'Etat au sein du Ministère de l'Urbanisme, Ville et Habitat, et un aménagiste du Département de Géographie de l'Université de Bangui. Malheureusement compte tenu de la présence du groupe 3R dans la zone de Carnot, l'équipe n'a pas pu poursuivre les discussions communautaires à Sangouma et Sama II. Cependant, il a été jugé nécessaire d'avancer sur la mise en place d'une stratégie pour démarrer les activités à SCED-Ndéléngué en attendant l'amélioration de la situation sécuritaire dans cette partie de la Mambéré-Kadeï.

Le présent document a été élaboré par le Conseiller technique du projet DPAM afin de documenter les résultats de ces différentes études et missions. Le document sera mis à jour au fur et mesure des concertations additionnelles au niveau du groupe de travail et sur le terrain. L'objectif est de s'accorder sur un minimum nombre de détails pouvant permettre au projet et l'Etat de démarrer la mise en place d'une première ZEA à SCED-Ndéléngué.

## 2.0 STRATÉGIE DE MISE EN PLACE DE ZEA À SCED-NDÉLÉNGUÉ (NOLA)

### 2.1 DESCRIPTION DE LA ZONE CIBLE

#### 2.1.1 GÉNÉRALITÉS ET ORGANISATION ACTUELLE DE L'ESPACE

La zone ciblée pour cette activité pilote se situe à côté du village SCED-Ndéléngué dans la commune de Nola dans le Sangha-Mbaéré. Plus précisément, la zone cible se trouve dans la fourche des cours d'eau Yobé et Ndéléngué. Elle est subdivisée en une dizaine de sites constituées des affluents de la rive gauche de Ndéléngué et de la rive droite de Yobé, autour desquels les chantiers appartenant aux différents propriétaires sont concentrés. Il existe environ 250 artisans chefs de chantiers repartis sur une dizaine de sites. La zone ciblée abrite trois grands campements qui dépendent de SCED-Ndéléngué et qui sont Massalo I, Massalo II et Maboma.

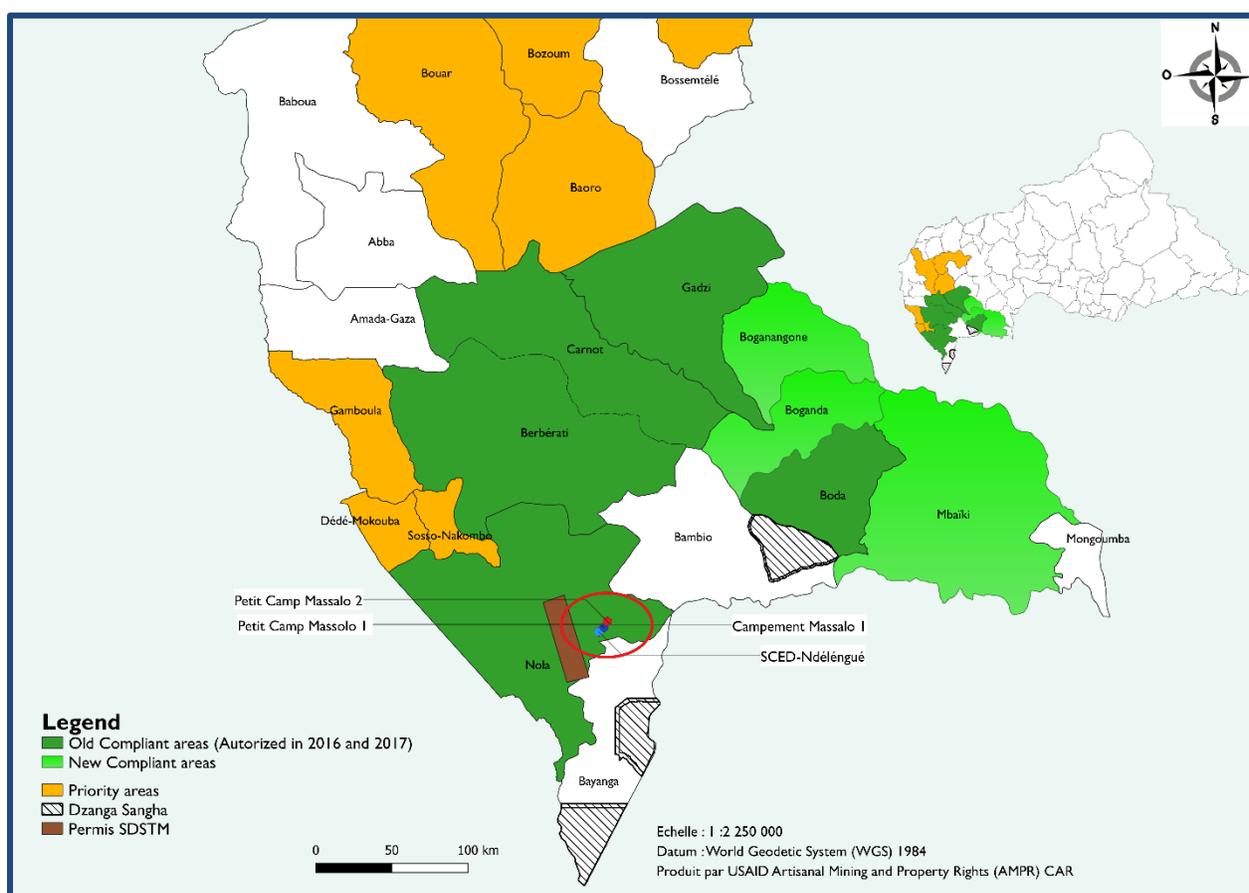


Illustration I. Carte de localisation de la zone cible (encerclée en rouge).

Les chantiers dans la plupart des cas ont été créés entre les années 1980 et 1983. Pendant ces périodes, les artisans exploitants ont été financés par des collecteurs venant de Nola, Berberati, Carnot et de SCED-Ndéléngué. Le financement reçu par les artisans exploitants leur a permis non seulement d'exploiter, mais aussi de faire la prospection afin d'ouvrir d'autres chantiers.

Après la crise qu'a subi le pays et avec le départ des collecteurs étrangers, il n'y a plus de financements venant de la part des collecteurs locaux, des débrouillards ou d'autres acteurs dans la zone. Les artisans s'organisent en petit groupe familial de trois à cinq personnes logées dans un campement temporaire proche de leur chantier et exploitent aux moyens qui est à leur portée. Ces petits groupes pratiquent de la culture subsistance, la chasse, la pêche à la ligne autour de leur chantier.

La carte ci-dessous réalisée en 2010 dans le cadre d'une étude participative du projet Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal (DPDDA) illustre de façon plus détaillée la zone cible qui se trouve dans le premier bloc signalé sur la carte. La répartition de l'espace n'a pas trop évolué depuis cette époque. La Réserve de Forêt de Dzanga-Sangha se trouve au sud et à l'est du village. L'exploitation forestière par la société française SINFOCAM se trouve à l'ouest du village y compris une partie qui a le statut de forêt communautaire. Les activités champêtres se situent aux alentours de la zone habitée.

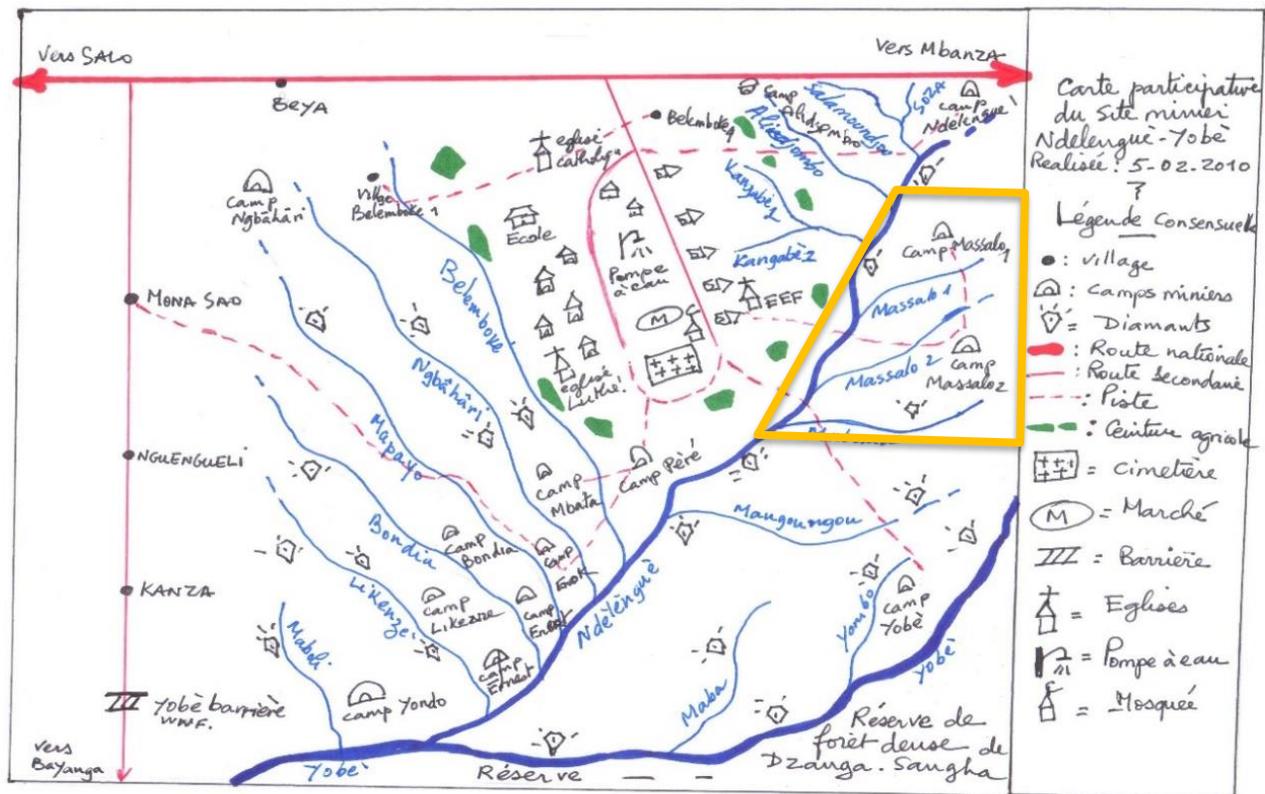


Figure 2. Carte participative de la zone cible approximative encerclée en orange.

## 2.1.2 STRUCTURES EXISTANTES ET ACTEURS CLÉS

Chaque campement est chapeauté par un représentant du chef de groupement, nommé par le Maire sur proposition du chef de groupement, qui se trouve à SCED-Ndélégué. Ces Représentants jouent le rôle de conciliateur et de médiateur entre les membres du campement. Le Chef de groupement est l'autorité coutumière reconnue par l'État et par la communauté. Ainsi tous les groupements dans la zone cible dépendent de SCED-Ndélégué.

Quatre organisations exerçant dans la gestion de ressources naturelles ont été identifiées :

- 1- **Association des artisans miniers** : Elle fonctionne comme un groupement d'intérêt ou un syndicat qui joue le rôle de règlement de conflits liés aux activités minières (limites, vols, multiples bailleurs, ventes d'une parcelle à plusieurs acquéreurs...) entre les artisans miniers, les bailleurs et autres acteurs. Cette organisation est dirigée par un Délégué voté par ses pairs.
- 2- **Pré-Coopérative** : Elle a été mise en place sur l'initiative du Chef de Service des Mines sortant. Cette pré-Coopérative regroupe une quinzaine d'artisans patentés de l'année dernière venant des 08 villages qui constituent le groupement de SCED-Ndélégué. Elle est à l'instant dormante.
- 3- **Comité de gestion de forêt communautaire** : Il est composé de 01 personne par village du groupement de SCED-Ndélégué pour un total de 08 personnes. Ce comité a un mandat de 03 ans. Il a été mis en place dans le cadre du plan d'aménagement des forêts communautaires. Son rôle est de veiller à la gestion des forêts, des zones d'élevage, de culture, de chasse et de reboisement. Il sensibilise également les communautés riveraines à la bonne gestion et la préservation des forêts.
- 4- **Auto-défense** : C'est un groupe de jeunes des différents villages qui constituent le groupement de SCED-Ndélégué. Ils assurent la sécurité du village et des chantiers et sont sous l'autorité du Chef de Groupement.

En plus de ces structures, il existe un **Médiateur communautaire** qui joue le rôle de liaison entre la communauté et la société forestière SINFOCAM. Pour le moment il n'existe pas d'opérateurs miniers industriels ou semi-mécanisé dans la zone cible, les détenteurs de PEASM exerçant en dehors du territoire de SCED-Ndélégué bien que présents dans la commune de Nola.

## 2.1.3 FORCES ET FAIBLESSES POUR LA MISE EN PLACE DE ZEA

SCED-Ndélégué a été identifié comme ayant plusieurs forces pour l'activité pilote, notamment en termes de son niveau de cohésion sociale, le niveau de motivation des acteurs, l'existence d'une organisation embryonnaire des acteurs miniers, la diversification économique existante, et la gestion effective de l'espace par la Chefferie locale.

La proximité avec l'Aire protégée de Dzanga-Sangha (APDS) constitue un risque car selon les gestionnaires de la Réserve cela peut légitimer l'expansion des l'activité minière dans la Réserve. En revanche, les partenaires de l'ADPS, surtout WWF, notent une opportunité de limiter cette expansion par une application de règles claires et la mise en place d'une zone tampon soutenue par les parties prenantes de la ZEA située en dehors de l'Aire protégée.

Le faible niveau de production actuellement constitue également une faiblesse à cause des dysfonctionnements dans la chaîne du diamant à cause de la crise militaro-politique et les sanctions internationales. Cependant ce risque se pose pour l'ensemble des zones minières en RCA.

## 2.2 FORME JURIDIQUE ET ORGANES DE GESTION

### 2.2.1 FORME JURIDIQUE DE LA ZEA

La ZEA tire son fondement juridique dans l'Article 64 du Code minier centrafricain de 2009 :

*Lorsque les caractéristiques techniques et économiques de certains gîtes de pierres, métaux précieux et semi-précieux ou de toute autre substance minérale ne permettent pas d'en assurer une exploitation industrielle ou semi-mécanisée, mais permettent une exploitation artisanale, le Ministre chargé des Mines, sur rapport du Directeur Général des Mines et de l'autorité administrative concernée, institue par Arrête, dans les limites d'une aire géographique déterminée, une zone d'exploitation artisanale.*

*L'institution d'une zone d'exploitation artisanale ne peut avoir lieu qu'en dehors d'un titre minier en cours de validité. Lorsque les facteurs qui ont justifié l'institution d'une telle zone ont cessé d'exister ou qu'un nouveau gisement ne relevant pas de l'exploitation artisanale vient d'être découvert, la fermeture de la zone est décidée par Arrête du Ministre chargé des Mines. Notification en est donnée aux exploitants installés qui disposent d'un délai de soixante (60) jours après cette notification pour libérer les lieux.*

Ainsi un arrêté ministériel sera pris pour créer la zone. L'arrêté fixera les limites de la zone, les 3 blocs de la zone correspondant aux 3 campements, les organes de gestion, et les règles principales pour les artisans exerçant dans la zone.

Une fois créé par arrêté, les statuts des organes en charge de la gestion de la zone préciseront d'autres règles en plus de détails. Le fondement juridique est ainsi à deux niveaux : l'arrêté ministériel basé dans le Code minier et les statuts et règlements intérieurs des organes habilités à jouer un rôle dans la gestion de la ZEA conformément au Code minier et la politique du Gouvernement.

### 2.2.2 ASSOCIATION DES ARTISANS MINIERES DE SCED-NDÉLÉNGUÉ

L'Association des artisans miniers de SCED-Ndéléngué sera formalisée avec des statuts et règlements intérieurs. L'Association aura comme objectif de représenter les intérêts des artisans miniers (chefs de chantiers et ouvriers miniers), de participer dans leur encadrement, de promouvoir la traçabilité et le suivi de la production, d'apporter une assistance technique à ses membres, gérer un centre de location d'équipement minier et une case d'évaluation, régler les conflits entre artisans miniers et lever des fonds par des cotisations et d'autres moyens au profit de ses membres et le développement communautaire.

En ce qui concerne l'application des règles et les fonctions de la ZEA, l'Association sera sous la supervision du CGZEA (voir 2.2.4). Cependant l'Association aura une autonomie de gestion quotidienne même si le CGZEA maintiendra son rôle de veille sur ses activités.

Afin de tenir compte du caractère vaste de la zone, et l'organisation existante des artisans, l'Association aura 3 chapitres pour les 3 campements de Massalo I, Massalo II et Maboma. Ceci permettra une autonomie et une meilleure efficacité dans la gestion des sites miniers tout en restant unifié sous l'égide de l'Association et le CGZEA.

### 2.2.3 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (CDL)

Il sera créé un Comité de développement local (CDL) de SCED-Ndéléngué qui aura comme rôle la coordination de l'ensemble des actions de développement de la communauté. Le Comité sera composé des acteurs locaux y compris :

- Représentant de la Chefferie local y compris chaque groupement

- Le Médiateur des relations avec la société forestière
- Un représentant du Comité de gestion de forêt communautaire
- Le Président de l'Association des Artisans miniers
- Un Représentant du CGZEA
- Des représentants des groupements et associations économiques féminines

La liste définitive des membres sera déterminée dans la prochaine phase de mise en œuvre des activités. Par ailleurs, la possibilité de joindre le Comité de gestion de forêt communautaire au CDL sera étudié de près dans le cadre de la prochaine phase d'activités afin d'éviter que des structures locales deviennent pléthoriques.

#### 2.2.4 COMITÉ DE GESTION DE ZEA (CGZEA)

L'arrêté instituant la ZEA accordera le mandat à un Comité de Gestion de ZEA (CGZEA) pour assurer la coordination et la mise en œuvre des règles et activités d'accompagnement des artisans miniers. Le Comité servira de comité de pilotage de la zone et sera principalement composé des représentants des autorités administratives et coutumières.

Le CGZEA sera présidé par le sous-préfet de Nola et coordonné par le Chef de service de l'Administration minière. Les autres membres seront issus des structures suivantes :

- La Mairie
- USAF
- CLPR de Nola
- CLS de Nola
- Un représentant des collecteurs ou bureaux d'achat
- Association des artisans miniers de SCED-Ndélégué
- Chef de groupement de SCED-Ndélégué
- APDS / WWF
- Les Eaux et Forêts

Le CGZEA aura des règlements intérieurs. Le CGZEA est responsable de veiller à la mise en œuvre des activités et mesures d'accompagnement de la ZEA et coordonner les actions des différents acteurs.

## 2.3 MESURES DE SÉCURISATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

### 2.3.1 CADRE GÉNÉRAL DE SÉCURISATION DES DROITS DU SOUS-SOL

Conformément au Code minier, la désignation de la ZEA ne donne pas de droits fermes aux artisans exerçant dans la zone. Selon les dispositions en vigueur, l'Etat peut à tout moment accorder des titres miniers qui auront une préférence sur les exploitants artisanaux et qui nécessiteront le déclassement de

la zone. Ceci étant, la mise en place de ZEA vise à contribuer à la sécurisation des droits fonciers des propriétaires coutumiers de parcelles minières et expérimenter avec des nouveaux modes de gestion du secteur. Ceci dans un but de créer un cadre évolutif pour des artisans miniers souhaitant devenir exploitants semi-mécanisés, et pour réduire les tensions qui pourront survenir lors de l'attribution des permis à des entités extérieures comme des coopératives ayant des partenaires étrangers.

A cette finalité des actions de clarification et de sécurisation foncière seront prévues dans le cadre de la mise en place des ZEA. En effet cette activité pilote vise à créer un cadre d'expérimentation et de réflexion sur ces problématiques pour permettre aux autorités, dans le cadre d'une revue des textes réglementaires prévues dans les mois et années à venir, d'identifier des améliorations susceptibles à réduire des conflits et développer efficacement les ressources minières nationales.

### **2.3.2 ATTESTATION LOCALE DE RECONNAISSANCE DE PARCELLE MINIÈRE**

Afin de faciliter la traçabilité et réduire des conflits fonciers, l'arrêté instituant la ZEA va prévoir l'identification des chantiers miniers dans la ZEA à travers la délivrance de documents intitulés « Attestation locale de reconnaissance de parcelle minière. »

Ces attestations seront délivrées par l'Association des artisans miniers et co-signé par la Chefferie locale et le Chef de service mines en sa qualité de coordonnateur de CGZEA et représentant de l'Administration minière. Les attestations porteront le nom du propriétaire, la géolocalisation du chantier, le mode d'acquisition et d'autres informations pertinentes. Des identifiants uniques du chantier et du propriétaire seront établis. Les attestations seront délivrées suite à un processus participatif et rigoureux établi par le CGZEA.

Les chefs de chantiers détenteurs de Certificats de Droits de Propriété Coutumiers délivrés dans le cadre du projet DPDDA verront leur certificats convertis en attestations. A l'instar des certificats du projet DPDDA, les attestations aideront à réduire des conflits et à promouvoir le développement local.

### **2.3.3 REGISTRE DE TRANSACTIONS DE PARCELLE MINIÈRES**

Afin de faciliter la formalisation des transactions sur les parcelles minières, il sera institué un registre de transactions de parcelles minières détenu par l'Association et contresigné par la Chefferie locale. Les données seront partagées avec le CGZEA afin de comprendre les transactions de chantiers. Le registre formalisera une pratique informelle de vente de chantiers miniers ou de mise à disposition de chantiers miniers à un chef de chantier non-propriétaire. Ceci évitera des conflits et donnera un outil à l'Administration minière d'avoir une meilleure visibilité sur le secteur.

## **2.4 MESURES DE RENFORCEMENT DE LA CHAÎNE LÉGALE**

### **2.4.1 PATENTES, AUTORISATIONS ET DOCUMENTS MINIERS**

Les artisans miniers sont obligés à avoir leurs patentes à jour. L'Association jouera un rôle de sensibilisation pour encourager les membres à se régulariser. Les membres n'ayant pas leur patente ne seront pas éligibles à certains avantages comme l'accès à l'équipement minier géré par l'Association.

Les artisans miniers seront sensibilisés sur le Code minier et les différentes autorisations et permis prévu par la loi. Les dispositions concernant les Coopératives minières seront également expliquées. Cependant les acteurs seront libres de choisir le type d'autorisation à demander selon leur situation.

## 2.4.2 SUIVI DE LA PRODUCTION ET LA VENTE

Les artisans miniers seront sensibilisés pour la tenue de leurs cahiers de production conformément à leurs obligations.

En parallèle, afin d'améliorer la qualité des données de production, l'Association collaborera avec le CGZEA pour mener des enquêtes périodiques pour estimer le niveau de production réelle. Ces enquêtes anonymes permettront à comparer le niveau de production officielle, le niveau de production probable et les achats afin de déceler des anomalies.

Les jeunes constituant des groupes d'auto-défense seront intégrés dans l'Association et formalisés avec un rôle de « surveillant ». Ils assureront la sécurité et auront de plus un rôle de veille et de sensibilisation des acteurs dans la zone.

L'Association sensibilisera ses membres à l'obligation d'exiger un bordereau d'achat et de vendre uniquement à des acteurs habilités à le faire.

En parallèle, l'Association collabera avec le CGZEA afin d'identifier des principaux acteurs, y compris les acheteurs informels dits « débrouillards » exerçant dans la zone afin de les recenser et sensibiliser.

A la longue, des séances de vente publique pourront être organisées mais au début cette option n'est pas réaliste étant donné le caractère vaste du territoire et le contexte qui diffère de l'Afrique de l'Ouest.

## 2.4.3 MESURES SPÉCIALES POUR LES « GROSSEURS »

Les pierres qui dépassent 4,80 carats, compte tenu de leur valeur relative, seront assujetties à des mesures spéciales. Les artisans ayant trouvé ses types de pierres auront une obligation de déclaration à l'Administration minière par le biais de l'Association et le CGZEA.

La vente de ses pierres sera supervisée par l'Association et l'Administration minière. Les pierres seront assujetties à une expertise par l'Association pour déterminer la fourchette de sa valeur marchande.

Dans le cadre des prochaines activités, la possibilité d'établir un montant forfaitaire calqué sur un barème, ou un pourcentage de la valeur expertisée, sera étudié par les acteurs. Ce montant pourra être distribué selon une clé de répartition claire pour permettre à la levée des fonds pour le fonctionnement du CGZEA et pour le développement local, et afin d'éviter la fraude.

## 2.4.4 CADRE DE COLLABORATION AVEC L'USAF ET LES AUTORITÉS

L'USAF collaborera avec l'Association et ses surveillants. Afin de créer un environnement de travail paisible tout en luttant efficacement contre la fraude, les agents de l'USAF coordonnera ses actions étroitement avec l'Association et éviteront de faire des descentes sans l'implication de l'Association et le Chef de services des Mines. Ainsi en mettant l'Association dans la première ligne de défense, ceci aidera l'USAF et l'Administration minière à remplir ses fonctions efficacement et réduira des conflits entre artisans et les autorités.

## 2.5 GÉNÉRATION ET GESTION DES FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

### 2.5.1 GÉNÉRATION DES FONDS PAR L'ASSOCIATION D'ARTISANS MINIERES

L'Association établira dans ses règlements intérieurs et par des décisions prises en Assemblée générale des stratégies de lever des fonds pour les besoins de ses membres et pour le développement local. Une latitude sera laissée à l'Association pour déterminer de façon autonome la meilleure stratégie en

fonction de leurs réalités et priorités du moment. Une imposition de formule par le CGZEA sera évitée afin de permettre aux structures de base d'avoir une autonomie de gestion.

Cependant l'Association sera encouragée à lever des fonds par des cotisations, par des frais de location d'équipement minier, et par des contributions obligatoires ou volontaires basée sur la production des membres. De plus, l'Association sera encouragée à centraliser les contributions informelles souvent octroyées aux autorités coutumières, et de remettre au moins une partie de ses fonds pour le développement communautaire en coordination avec le CDL et la Chefferie locale.

### 2.5.2 GÉNÉRATION ET GESTION DES FONDS PAR LE CDL

Le CDL aura comme rôle l'identification des priorités d'investissements pour le développement local et l'identification des fonds pour exécuter des projets d'intérêt communs.

L'Association des artisans miniers sera une des sources possibles pour l'investissement dans les projets, mais les associations féminines, la société forestière, l'APDS/WWF seront d'autres options. Une flexibilité sera nécessaire pour permettre au CDL de trouver la bonne formule selon les opportunités et contraintes du moment.

### 2.5.3 GÉNÉRATION ET GESTION DES FONDS PAR LE CGZEA

Afin d'amortir les frais de fonctionnement du CGZEA et de ses membres, notamment l'Administration minière, la prochaine phase de l'activité pilote étudiera la possibilité de prélever des fonds sur les « grosseurs », ce qui se passe de façon informelle mais qui constitue une source de conflit et une incitation à la fraude et à la corruption. En effet, les artisans ont l'habitude de cacher des trouvailles significatives afin de contourner la convoitise des acteurs. Si le CGZEA arrive à standardiser et à faire accepter une contribution claire et raisonnable par l'artisan, cela pourra générer des fonds légitimes pour le fonctionnement du Comité et le développement local tout en incitant l'artisans à œuvrer dans la légalité.

## 2.6 PLANIFICATION SPATIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 2.6.1 DÉTERMINATION DE RÈGLES D'USAGE PAR LE CDL

Le CDL aura un rôle dans la détermination des zonages non-miniers et les règles par type d'utilisation des terres dans la zone de SCED-Ndéléngué. Ce rôle sera effectif dans l'hypothèse d'intégration du Comité de gestion de forêt communautaire dans le CDL car ce dernier a également un rôle dans l'aménagement des terres.

En effet il s'agit de mettre à jour et à veiller à l'application des décisions prises dans le plan d'aménagement et le plan de développement local de la commune de Nola. Ces décisions vont aller au-delà du domaine minier, touchant la question des couloirs et zones pour les transhumants, les zones dédiées à l'agriculture, les zones de chasse, etc. Les décisions prises seront formalisées par un Pacte local d'aménagement des terres.

L'Association aura un rôle dans l'application de ces décisions en ce qui concerne l'activité minière en, par exemple, exigeant ses membres à travailler uniquement dans des blocs autorisés. Pour sa part, le CGZEA est également partie prenante comme structure habilitée à gérer la zone minière.

## 2.6.2 ZONE TAMPON POUR L'APDS

Le CDL établira une zone tampon pour l'APDS pour éviter l'expansion vers et dans le Parc. L'Association et le CGZEA jouera un rôle dans l'application de cette zone tampon à travers la sensibilisation et la sanction.

## 2.6.3 SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE NOLA

La commune de Nola a adopté en mai 2019 son plan de développement local 2019-2029. La ZEA et le groupement de villages de SCED-Ndélégué est concerné par ce plan de développement.

Le CGZEA jouera son rôle d'exécution de ce plan en ce qui concerne l'activité minière de SCED-Ndélégué. Le CDL aura également son rôle à jouer afin de coordonner les investissements et actions de génération de fonds pour le développement de SCED-Ndélégué.

## 2.7 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

### 2.7.1 CENTRE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL MINIER

Dans le cadre des projets APCM et GODICA, du matériel minier et post-minier sera mis à disposition à l'Association afin de professionnaliser leur activité et contribuer à leur autonomisation financière. L'équipement sera manuel ou peu mécanisé conformément au Code minier, comportant des pelles, jigs (tamis), motopompes, tarières à main et éventuellement une mini laverie mobile. L'accès à ce matériel sera conditionné au suivi des règles de la ZEA. Chaque groupement dans la zone gèrera une partie de l'équipement de façon indépendante mais sous le contrôle de l'Association et le pilotage du CGZEA.

Il sera par ailleurs établi une case d'évaluation pour permettre à l'Association et à ses membres d'apprécier la qualité de leurs trouvailles et des fourchettes de prix raisonnable selon les conditions du marché. Ceci sera une obligation pour les grosseurs lors de leur vente.

### 2.7.2 APPUI À LA PROSPECTION MINIÈRE

L'Association aura accès à un tarière à main afin de faciliter l'identification des gisements propices. Les projets DPAM et l'APCM organiseront des formations sur l'utilisation de la tarière. Une formation sera également organisée sur la prospection minière afin d'identifier des gisements dans la ZEA.

### 2.7.3 APPUI POUR LES TECHNIQUES AMÉLIORÉES ET LA MÉCANISATION RESPONSABLE

Le projet DPAM organisera des formations sur les techniques améliorées de prospection et d'exploitation qui tiennent compte de la réhabilitation environnementale. La mécanisation responsable sera un deuxième thématique de formation dans le cadre de la mise à disposition de mini laverie mobile. Des expériences pilotes pourront être organisées par le projet APCM afin de tester des technologies de recouvrement de l'or associé aux diamants pour générer davantage de revenus.

### 3.0 STRATÉGIE DE MISE EN PLACE DE ZEA À SANGOUMA ET SAMA II (CARNOT)

Compte tenu des difficultés d'ordre sécuritaire, les concertations sur le terrain nécessaire pour l'élaboration du plan de mise en place de ZEA dans les villages près de Carnot n'a pas eu lieu. Ce plan sera élaboré une fois la situation sur le terrain le permet.

### 4.0 PLAN DE MISE EN PLACE DES ZEA

Les activités suivantes seront organisées pendant la troisième année du projet DPAM :

1. **Finalisation et validation du plan de programme pilote** de mise en place de ZEA par le comité de réflexion du MMG et le projet. Un atelier de validation sera organisé avec des hauts cadres du MMG afin de valider le présent programme.
2. **Sensibilisation et validation sur le terrain du programme pilote.** Le projet DPAM et le MMG organisera une mission sur le terrain afin de sensibiliser et de faire valider le programme par les autorités locales et les communautés de base.
3. **Elaboration et signature de l'arrêté instituant la ZEA.** L'arrêté sera élaboré et validé par le MMG avant sa signature par le Ministre des Mines et de la Géologie.
4. **Sensibilisation et organisation de l'Assemblée générale de l'Association des artisans miniers.** Cette activité se déroulera en plusieurs étapes afin de sensibiliser les acteurs miniers et organiser l'assemblée générale constitutive pour valider les statuts et le règlement intérieur. Les agents du projet DPAM auront un rôle dans cette sensibilisation.
5. **Constitution de CGZEA** avec règlement intérieur. Le CGZEA sera constitué selon les directives de l'arrêté et avec un règlement intérieur portant sur ses règles et procédures.
6. **Mise en place de centre de location de matériel et la case d'évaluation.** Afin de ne pas perdre l'élan des artisans miniers, le centre de location et la case d'évaluation sera une priorité pendant la première année du programme pilote.
7. **Organisation des formations techniques.** Les projets APCM et DPAM organiseront des formations des acteurs en parallèle avec la mise en place des centres de location de matériel.
8. Sensibilisation et début de **délivrance des attestations locales de reconnaissance de parcelle minière.** Cette activité se déroulera en plusieurs étapes en commençant par le recensement des certificats DPDDA existants, la sensibilisation des acteurs, une campagne d'identification et de mise à jour du géoréférencement, des séances de validation communautaire et la délivrance des attestations.
9. **Constitution du CDL et élaboration du Pacte local d'aménagement.** Le CDL sera constitué et le pacte local d'aménagement élaboré. Le projet DPAM fera un suivi pour aider le CDL à identifier des revenus et à organiser des investissements communautaires.
10. **Suivi de la production.** L'Association en concertation avec le projet et l'Administration minière débutera l'activité pilote de suivi de la production.

**U.S. Agency for International Development**

1300 Pennsylvania Avenue, NW

Washington, DC 20523

Tel: (202) 712-0000

Fax: (202) 216-3524

[www.usaid.gov](http://www.usaid.gov)